

Le présent cadre de conformité s'applique à tous les organismes en Nouvelle-Écosse qui sont visés par la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*) et son règlement. Aux fins du présent document, le terme organisme englobe :

- le gouvernement de la Nouvelle-Écosse,
- les organismes du secteur privé visés par la loi sur l'accessibilité,
- d'autres organismes comme le précise la loi sur l'accessibilité.

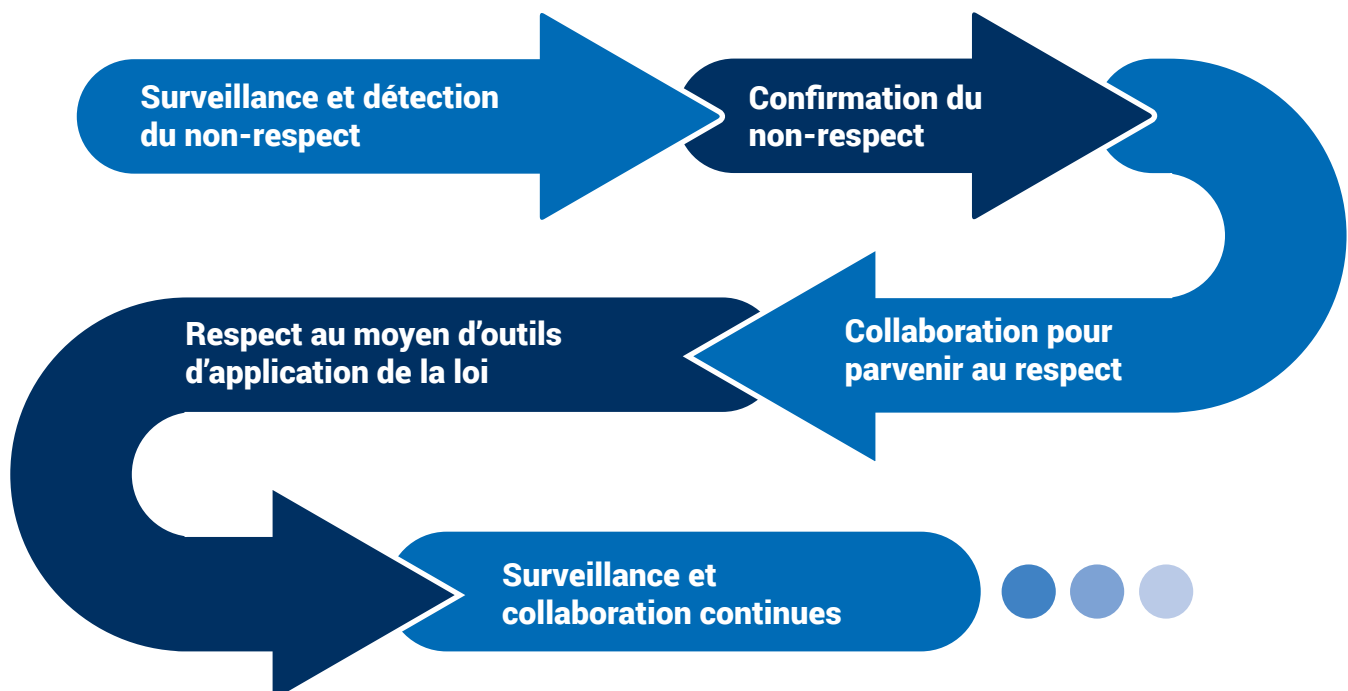
Certains organismes pourraient ne pas avoir à se plier à certaines normes d'accessibilité.

Types de soutien

Éducation et sensibilisation

Les organismes qui doivent respecter la loi sur l'accessibilité recevront un soutien et seront encouragés à respecter la loi, les normes et les dates limites. Le soutien comprendra une information ciblée, une meilleure sensibilisation aux exigences et aux dates limites, et l'élaboration de documentation et de formation. Le soutien donnera du temps aux organismes pour en apprendre sur les exigences et pour apporter les changements nécessaires pour se conformer à la loi.

Les efforts en matière d'éducation et de sensibilisation se poursuivront durant les étapes du cadre de conformité.



Une fois que les organismes comprendront leurs obligations prévues dans la loi et le règlement, les mesures d'application de la loi suivront les étapes présentées ci-dessous.

1^{re} étape. Surveillance et détection du non-respect

Les organismes qui doivent se plier à la loi sur l'accessibilité et à son règlement devront respecter certaines dates limites. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse surveillera le respect de la loi de différentes manières, y compris au moyen d'inspections et de suivi des plaintes et des commentaires du public.

Les organismes peuvent aussi demander une inspection qui leur permettra d'obtenir des conseils sur la manière de répondre aux exigences.

Tous les renseignements recueillis par le truchement des inspections ou des plaintes et des commentaires du public seront consignés pour aider à éclairer d'autres enquêtes ou à déterminer d'autres besoins en matière d'éducation.

2^e étape. Confirmation du non-respect

À cette étape, les fonctionnaires feront le suivi pour déterminer si l'information reçue concernant le non-respect par un organisme est vraie et ils réuniront d'autres renseignements. Il pourrait s'agir d'une visite de suivi ou d'un appel à un organisme, ou d'une enquête en bonne et due forme.

Dans le cadre de cette étape, il faut déterminer si le problème relève de la loi sur l'accessibilité et de son règlement ou plutôt d'une autre loi ou d'un autre règlement de la Province. Les fonctionnaires tenteront aussi de déterminer si le problème concerne une personne en particulier ou le grand public de manière plus générale. Le cadre permet de trouver des solutions rapides aux problèmes qui créent des obstacles immédiats à l'accessibilité.

3^e étape. Collaboration pour parvenir au respect

À cette étape, les fonctionnaires et les organismes vont travailler ensemble pour régler les points où l'organisme n'est pas conforme à la loi. Par exemple, les organismes pourraient recevoir des outils et des ressources supplémentaires, comme de l'éducation, de la formation et des conseils, pour parvenir à se conformer à la loi.

4^e étape. Application de la loi

Si les mesures à la 3^e étape ne donnent pas de résultat et qu'un organisme ne remplit pas ses obligations, le gouvernement pourrait prendre d'autres mesures plus strictes ou punitives. Il pourrait s'agir notamment de ce qui suit :

- **Ordonnance** – Émission d'une ordonnance qui indique les volets de non-conformité, les mesures pour remédier aux problèmes et une date limite.

- **Sanctions administratives** – Des sanctions pourraient être imposées si l’ordonnance n’est pas respectée. Les sanctions seront définies dans le règlement.
- **Déclaration sommaire de culpabilité** – Un organisme se voit imposer une amende pouvant aller jusqu’à 250 000 \$ pour continuer de ne pas se conformer à la loi. Il s’agit d’une mesure de dernier recours, si toutes les autres mesures n’ont pas donné de résultat.

5^e étape. Surveillance et collaboration continues

Si un organisme ne s’est pas conformé à la loi, le personnel continuera de vérifier la situation et travaillera avec l’organisme pour que le problème ne se reproduise pas. Il pourrait s’agir de faire des entrevues de suivi ou d’envoyer des inspecteurs pour effectuer des visites sur place.

Renseigner le public

Des rapports publics sont un autre moyen d’encourager les organismes à se conformer à la loi sur l’accessibilité et à son règlement.

Si un organisme ne répond pas aux exigences de la loi ou du règlement et qu’une sanction administrative ou une déclaration sommaire de culpabilité a été imposée, le ministre de la Justice peut communiquer ces renseignements dans un rapport public.

Les organismes qui font des efforts remarquables pour se conformer à la loi pourraient aussi être mis à l’honneur dans un rapport public. Ces articles serviront à renseigner davantage les gens sur l’accessibilité en Nouvelle-Écosse.

Voici les principes qui guident l’approche du gouvernement pour aider les organismes à respecter la loi sur l’accessibilité.

Accent sur la première voix

Nous sommes conscients que les personnes ayant un handicap sont des expertes en matière d’accessibilité et nous écoutons leur expérience et leurs points de vue.

Réparation

Nous écoutons les groupes et les organismes quand ils nous disent combien la loi a un effet sur eux quand ils la respectent. Notre but est de bâtir des rapports solides avec eux pour qu’ils comprennent comment la loi permet aux personnes ayant un handicap de participer pleinement à la société.

Réaction

Quand nous apprenons qu'un organisme ne se conforme pas à la loi, nous réagissons rapidement et en collaboration avec l'organisme. Nous comprenons qu'il peut y avoir des raisons derrière la non-conformité à la loi et nous travaillons avec l'organisme pour l'aider à préparer un plan pour apporter le changement nécessaire. Les sanctions sont une option de dernier recours.

Souplesse

Nous avons plusieurs moyens d'encourager les organismes à se conformer à la loi, notamment les moyens suivants : sensibilisation, éducation, collaboration, surveillance et détection de la non-conformité, commentaires du public.

Mesures raisonnables

Les mesures que nous prenons pour encourager ou pour appliquer la conformité correspondent à l'ampleur du problème auquel il faut remédier.

Perspective globale

Nous avons une multitude de moyens pour donner suite aux plaintes liées à d'autres lois et règlements gouvernementaux sur l'accessibilité.

Transparence

Nous ferons un suivi des plaintes et communiquerons ensuite avec les personnes qui ont porté plainte. Des renseignements sur les points de non-conformité pourraient figurer dans les rapports publics.

Pour en savoir davantage sur la loi sur l'accessibilité

Par courriel : accessibility@novascotia.ca

Par téléphone : 902-424-8280

Sans frais en Nouvelle-Écosse : 1-800-565-8280

TTY : 902-424-2667

Sans frais en Nouvelle-Écosse : 1-877-996-9954

La loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*), promulguée en 2017, reconnaît l'accessibilité comme étant un droit de la personne et établit un objectif visant à rendre la Nouvelle-Écosse accessible d'ici 2030.

<https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/accessibility.pdf>